

Eliane Mazars Denys

**ANALYSE DES CINQ POINTS DE LA
RÉFORME DE L'ORTHOGRAPHE
FRANÇAISE, PRÉSENTÉS DANS LE
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE DU 6 DÉCEMBRE 1990.**

UNIVERSIDAD DE CÓRDOBA

L'orthographe française présente un grand nombre de contradictions, d'incohérences et d'anomalies dues au caractère statique de la graphie et à la constante évolution de la prononciation fait qui empêche tout enseignement clair, systématique et historique.

Aux partisans d'une orthographe phonétique —telle qu'elle l'était aux XI^{ème} et XIII^{ème} siècles—, s'opposèrent les défenseurs de la "bele escripture" ornée de lettres superflues comme au XVI^{ème} siècle. Depuis des lustres, les réformateurs et les conservateurs de l'usage traditionnel se sont succédés sans obtenir la pleine approbation d'une Académie aux vues systématiquement archaïques et donc sans jamais avoir gain de cause.

La lutte pour une orthographe phonétique et donc rationnelle, commença dès le XVI^{ème} siècle. Citons Meigret, Peletier et Perrot d'Ablancourt, qui essayèrent de faire supprimer toutes les lettres étymologiques provenant du grec ainsi que toutes les lettres inutiles (*besoin* au lieu de *besoing*, *crétien* au lieu de *chrétien*); après eux, Arnault et Lancelot, Pierre Corneille, les Précieuses et bien d'autres tentèrent également de rendre plus phonétique l'orthographe française provoquant ainsi une vive réaction de la part de l'Académie et des imprimeurs partisans du maintien des lettres étymologiques. Le *Dictionnaire de l'Académie* n'est guère innovateur en ce sens.

Au XVIII^{ème} siècle, les tenants de la réforme, l'abbé de Saint-Pierre, Duclos, Voltaire, l'abbé d'Olivet, etc. ne désarmèrent pas et sous l'impulsion de ce dernier, l'Académie commença à céder un peu de terrain. Dans la troisième édition de son Dictionnaire (1740), elle alléga plus de cinq mille mots de lettres superflues (*faiet*, *maître*),

etc., et dans la quatrième édition (1762), elle décréta d'autres simplifications (*argillé*, *déthroner*), elle établit une distinction entre l'i et le j, l'u et le v, et supprima l'accent circonflexe sur l'u de la plupart des participes. Dans la 6ème édition (1835), elle admit de remplacer *oi* par *ai* dans les imparfaits et les conditionnels, dans les infinitifs en *aitre* et les noms de peuples¹. Au cours de la 7ème édition, celle de 1878, l'h disparut dans des mots tels que *rhythme*, *phthésie*, l'accent aigu devint grave dans un bon nombre de noms (*piège au lieu de piége*), l'accent grave remplaça le tréma dans des mots comme *poète*, *poème* etc., et le trait d'union s'effaça dans plusieurs substantifs composés. La 8ème édition, par contre, n'est guère prodigue en modifications et pourtant la pression exercée par les pédagogues et les linguistes n'a jamais cessé d'exister.

Citons les projets de la commission Meyer (1903) et de la commission Brunot (1905), qui proposèrent une simplification progressive du système orthographique et qui échouèrent. De même, A. Dauzat² publia dans la Revue *Le Français moderne*, Paris, d'Artrey, avril 1939 et avril 1940, un projet réformateur qui portait sur la réduction des lettres doubles des verbes en -eler et en -eter, sur la suppression des lettres parasites telles que p dans *dompter* et sur le caractère ambigu de la prononciation d'un bon nombre de mots qui présentent de sérieuses anomalies: *aiguille* prononcé /egujj/ devrait s'écrire *aiguille*, *substantiel* et *dixième* devraient s'orthographier *substanciel* et *dizième*, etc. Il proposait également une régularisation des pluriels en s (des *hibous*, des *généraux*, des *feus* ...). Lesdits projets, n'étaient pas trop audacieux comparés à celui que présenta, en juin 1952, une commission du Conseil Supérieur de L'Education Nationale qui, outre les propositions faites par Meyer et Dauzat, prônait:

1) La substitution de j à g chaque fois que cette dernière lettre représentait la chuintante /ʒ/, *général* devenant *jénéral* et *agir* se transformant en *ajir*.

2) Une écriture des mots le plus phonétique possible, ce qui défigurerait complètement la langue (*abéie* au lieu de *abbaye*, *euf* pour *oeuf*, etc)

3) La simplification du son /ɑ̃/ par un remodelage des adjectifs et des noms verbaux sur le participe présent (*différant* pour *différent*, *négljant* au lieu de *négligent*).

1.- Cette réforme fut proposée par Voltaire un siècle auparavant.

2.- Citons aussi du même auteur:

Grammaire raisonnée de la Langue française, Lyon, I.A.C., 1947, 4ème édition: Paris et Lyon 1955

Le quide du bon usage, Paris, Delegrave, 1954.

Une telle hardiesse provoqua de si vives réactions et une opposition si farouche que le Conseil Supérieur de l'Education Nationale décida que "le projet d'une réforme de l'orthographe devait être renvoyé à un moment où l'étude en pourrait venir avec plus d'opportunité"³.

En janvier 1957, un nouveau projet de réforme de M. Aristide Beslais, directeur général de l'enseignement du premier degré, n'eut pas plus de succès. Il reprenait les propositions de régularisation en -s des pluriels en -x, la simplification de la conjugaison des verbes en -eler et en -eter, l'usage du tréma et de l'accent circonflexe pour une adéquation de la graphie à la prononciation (*zone/zon/* au lieu de *zone*, *aigüe /egy/* pour *aiguë*, etc.), et prônait l'alignement des mots à double consonne sur ceux de même racine à consonne simple: on écrirait ainsi *soner* et non *sonner* par influence de l'adjectif de la même famille *sonore*; enfin, les règles ambiguës du pluriel des mots composés seraient aussi simplifiées.

Quatre ans plus tard, en 1961, l'audacieux projet de 1952 fut repris pour être étudié par une nouvelle commission également présidée par Aristide Beslais qui propose ladite réforme, mais à longue échéance: pour l'an 2000. C'est-à-dire que les Français auraient quarante ans pour s'habituer à voir écrit *èle même*, *j'apèle*, *someil*, *téâtre*, *les yeus* etc., pour respectivement *elle-même*, *j'appelle*, *sommeil*, *théâtre*, *les yeux*, etc. Il ne s'agissait bien entendu que de propositions et rien n'était encore officiel.

Ce n'est qu'en 1976, que l'Académie française d'une part et le Ministère de l'Education Nationale d'autre part, prescriront, officiellement cette fois, certaines rectifications orthographiques de la langue française. S'inspirant d'un projet de réforme de René Thimonier⁴ qui, dans une analyse raisonnée, ne touche que 228 mots, l'Académie, bien que timidement, prend les décisions suivantes⁵:

1) Régularisations dites étymologiques: il faut écrire désormais *bonhomme*, *boursouffler*, *boursoufflure*, *chausse-trappe*, *combattif*, *combattivité*, *cahutte*, *charriot*, *déciller*, *embattre*, *imbécilité*, *innommé*, *persiffler*, *persifflage*, *persifflueur*, *prud'homme*, *sottie*, *ventail*, *appâts*, *fond* (pour *fond* et *fonds*), *tréfond*, *relai*, *cuisseau*, *ognon* et *encognure*.

3.- Maurice Grévisse, *Le Bon Usage*, Paris-Gembloux, Duculot, 1980, p.150.

4.- Ce projet est exposé dans les deux ouvrages suivants:
Le Système graphique du français, Paris, Plon, 1967;
nouvelle édition complétée et mise à jour, 1976.
Code graphique et grammatical, Paris, Hatier, 1970
nouvelle édition, 1974.

5.- Confer l'article de Jean Mistler dans *la Banque des mots*, Paris, P.U.F., 1976, n°12, pp. 145-148.

Nous aurons l'occasion d'analyser ces mots au cours de notre article et de revenir sur la question du bien-fondé des régularisations étymologiques.

2) Unification des terminaisons -èle et -ète dans tous les verbes en -eler et en -eter: elle *ruisselle* deviendra elle *ruissèle* et j'*époussette* se transformera en j'*époussète*.

3) Accentuation conforme à la prononciation; l'orthographe sera donc phonétique dans les mots suivants: afféterie, allègement, empiètement, évènement, réglementaire, réglementairement, régler, règlementation, asséner, bélitre, bésicles, chébec, gélinotte, phylloxéra, recépage, recépée, recéper, séneçon, sénescence et sénestre. Nous analyserons dans le détail ces transformations.

4) Le tréma accentuera la voyelle à prononcer: *aiguë* /egy/ deviendra *aigüe*, *gageure* /gagy:R/ se transformera en *gagüe* et *arguer* /aRgüe/ s'écrira *argüer*.

Malheureusement, ces nouvelles rectifications n'ont été ni enseignées ni même recommandées, malgré leur caractère officiel. Elles ont été présentées le 28 décembre 1976, sous forme de tolérances grammaticales dans un arrêté du Ministre français de l'Éducation Nationale, M. René Haby qui les fit publier plus tard dans le *Journal Officiel* du 9 février 1977. Il ne s'agissait plus de règles imposées mais seulement d'une trentaine de cas où il ne serait pas compté de fautes dans les examens et les concours à l'élève qui n'appliquerait pas les règles anciennes. Il n'exista donc aucune mise en pratique de ces règles simplificatrices vivement critiquées⁶ pour le laxisme auquel elles incitaient les élèves, qui avaient tendance à croire qu'en orthographe, tout était désormais permis.

Pour que toutes ces propositions de réforme ne restent pas lettre morte, il fallait donc passer de la simple tolérance grammaticale à l'imposition officielle des nouvelles règles. C'est le pas décisif qui a été fait le 6 décembre 1990, lors de la publication, dans le *Journal Officiel*, des propositions de réforme du système orthographique français auparavant offertes à la réflexion du Conseil Supérieur de la Langue française, par le Premier Ministre, au cours de son discours du 24 octobre 1989.

6.- Confer Joseph Hanse, «Modifications orthographiques et tolérances grammaticales», communication du 12 mars 1977 publiée dans le Bulletin de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises, 1977, tome IV, n° 1, pp. 1-31.

PRINCIPES DES RECTIFICATIONS PROPOSÉES.

D'emblée, il convient d'établir qu'il ne peut évidemment pas s'agir d'une réforme complète du système orthographique français qui, d'un jour à l'autre se verrait simplifié à l'extrême et détruirait tout le "cachet" de la langue⁷. Il est plutôt question de cinq propositions de rectifications dites "cohérentes" et "mesurées"⁸ qui rentrent dans la continuité du travail lexicographique amorcé dès le XVIIème siècle, et qui ont été acceptées par l'Académie, le Conseil de la Langue française du Québec et le Conseil de la Langue de la communauté française de Belgique.

Leur but? Affermir et clarifier les règles et les pratiques orthographiques pour rendre le français plus accessible, plus efficace et donc plus compétitif dans le contexte actuel des exigences de la communication. Les trois domaines touchés en priorité sont ceux de la néologie, de la lexicographie et de l'enseignement. En effet, la créativité de la langue ne doit pas être gênée et limitée par des complications inutiles et illogiques; les dictionnaires, reflets de l'usage et de la règle, doivent, tous et sans contradiction aucune, toujours être le véhicule fidèle et cohérent de la langue écrite qui, finalement, verra son enseignement et son apprentissage facilités par le caractère homogénéisant des règles et la suppression des exceptions.

C'est pourquoi ces propositions sont destinées à être enseignées aux enfants, les graphies rectifiées devenant la règle, les anciennes demeurant naturellement tolérées; elles sont recommandées aux adultes, et en particulier à tous ceux qui pratiquent avec autorité, avec éclat, la langue écrite, la consignent, la codifient et la commentent⁹.

On en arrive donc à la situation inverse de celle de 1976 (Réforme Haby): il s'agit à présent de "tolérer" l'application de la règle classique, de recommander aux adultes la pratique de la nouvelle et d'en imposer son enseignement aux enfants dès le cours préparatoire, fait qui est encore durement controversé. En tout cas, il faudra compter sur une période de transition et d'adaptation des plus mouvementées, qui ira bien plus loin que l'année 2000, délai symbolique que proposait en 1961, la commission de M. Beslais pour la mise en application réelle des nouvelles modifications orthographiques d'alors.

7.- L'orthographe des noms propres n'est jamais touchée.

8.- Elles sont ainsi qualifiées dans le Journal Officiel de la République française du 6 décembre 1990, p. 12.

9.- J.O., op. cit., p. 12.

Les propositions de rectification sont présentées sous la forme de cinq points analysés dans un premier temps sous l'angle de la règle de grammaire traditionnelle, dans un deuxième temps sous l'angle de la modification apportée et dans un troisième temps, quasi réitératif, sous l'angle de recommandations adressées aux lexicographes et aux créateurs de néologismes.

Ces cinq points sont les suivants:

1) Le trait d'union: dans un certain nombre de mots, le trait d'union disparaîtra et laissera la place à la soudure des éléments du nom composé. Sur le modèle de *portefeuille*, *porte-monnaie* deviendra *portemonnaie*.

2) Le pluriel des mots composés suivra la règle du pluriel des mots simples. Un *après-midi* aura comme pluriel des *après-midis*.

3) Le tréma et les accents (graves, aigus et circonflexes) s'adapteront le plus possible à une orthographe phonétique. L'adjectif *contiguë* prononcé /kɔ̃tigy/ devra s'écrire *contigüe*, le nom *événement* articulé /evenmã/ aura aussi une orthographe conforme à sa prononciation: *évènement*.

4) Le participe passé sera invariable dans le cas de laisser suivi d'un infinitif: elle s'est laissé séduire.

5) Le cinquième point est présenté sous le titre bien général de "Diverses anomalies" et offre toute une série de modifications de plusieurs mots dont la graphie apparaît incohérente à bien des égards: les séries désaccordées sont corrigées (ainsi *douceâtre* deviendra *douçâtre*, *combattifs* écrira *combattif*, etc.), et les mots étrangers verront leur accentuation et leur pluriel francisés; le pluriel de *lied* sera *lieds* et non *lieder*, la voyelle e du nom *impresario* articulé /ɛpRezarjo/ portera l'accent aigu: *imprésario*.

En fait la qualification "d'anomalies" touche aussi bien les quatre points antérieurs qui, parfois même, peuvent interférer les uns avec les autres.

Le trait d'union (premier point).

Le trait d'union qui sert à lier plusieurs mots dans des emplois syntaxiques ou lexicaux offre une forme de composition directement en concurrence avec l'agglutination (*portefeuille*) et avec le figement d'expressions dont les termes, autonomes dans la graphie, arrivent à

former, avec l'usage, une unité totalement lexicalisée (pomme de terre).

L'usage du trait d'union se prêtant à certaines divergences entre les dictionnaires et à de nombreuses hésitations chez les Français et les francophones, la régularisation de son emploi apparaît comme un des objectifs primordiaux de la réforme orthographique française.

Lors de la 7^{ème} édition de son *Dictionnaire*, l'Académie supprima un grand nombre de mots composés et également, bien que très peu, dans la 8^{ème}, celle de 1935 (*contre-fort* se souda en *contrefort*, *clairsemé* s'unit en *clairsemé*, etc.) Mais bien des anomalies subsistent et subsisteront encore si l'on s'en tient aux dernières rectifications proposées qui sont très limitées. Il s'agit en effet de la simple constitution d'une liste fermée de mots composés qui voient disparaître le trait d'union remplacé par la soudure des éléments:

Il était exclu de modifier d'un coup plusieurs milliers de mots composés, l'usage pourra le faire progressivement ¹⁰.

L'arrêté Haby de 1976 était beaucoup plus simplificateur puisqu'il admettait l'omission du trait d'union dans tous les cas sauf lorsque ce dernier levait une ambiguïté (*beau-frère* et *beau frère*) et dans le cas du t euphonique qui, intercalé à la troisième personne du singulier entre un verbe terminé par une voyelle et le pronom sujet postposé (il, elle), évite l'hiatus (finira-t-il, finira-t-elle).

Dans la composition élément verbal + élément nominal, quand ce dernier est *tout*, la soudure est obligatoire sans exception (*brisetout*, *fouretout*, *mangetout*, *mêletout*, *passepartout*, *risquetout*), en revanche dans les autres cas, il n'y aura agglutination de l'élément verbal et de l'élément nominal que pour une série limitée de mots dont la sélection ne nous paraît obéir à aucun critère vraiment valable comme pourrait être celui de la fréquence d'usage ou de l'ancienneté dans la création. Pourquoi doit-on écrire à présent *coupecoupe* mais *coupe-gorge* et *coupe-papier*, ou *couvrepied* mais *couvre-lit* et *couvre-plat*, *passepasse* mais *passe-lacet* ou *passe-droit*, *porteclé* mais *porte-document(s)* ou *porte-bouteille(s)*? N'est-ce pas compliquer un peu plus l'orthographe française que d'allonger une liste de mots qui sont encore des exceptions à la règle classique? Il en est de même pour la composition d'éléments nominaux et adjectivaux. L'on doit désormais écrire *bassetaille*, mais *basse-fosse*—pourtant plus ancien et plus usuel—n'admet pas l'agglutination et le trait d'union a aussi disparu dans

10.- J.O., op. cit., p. 15.

platebande mais il reste dans *plate-forme*. Ajoutons enfin que des mots tels que *tourmedos*, *lieudit* ou *véloski* sont soudés depuis longtemps et n'ont pas à apparaître dans ladite liste de rectifications, et que les composés *hautelisse* et *vélotaxi* qui y figurent, ne sont même pas inscrits dans le *Petit Robert* sous la forme ancienne *haute-lisse* et *vélo-taxi*.

Nous retrouvons les mêmes anomalies dans les mots composés empruntés et les onomatopées. S'il existe déjà plusieurs onomatopées (*micmac*) ainsi que de nombreux vocables d'origine étrangère (*football*) qui s'orthographient en un seul élément, pourquoi ne pas appliquer à tous cette règle de composition ? Il n'en est cependant pas ainsi dans les nouvelles modifications apportées. Les listes de termes modifiés sont très restreintes et déroutantes à bien des égards. Dans celle des onomatopées, seulement quinze mots voient disparaître le trait d'union pour la soudure et l'un d'eux —*blabla*— soudé depuis des années n'a pas à figurer entre les nouvelles rectifications. Nous ne pouvons comprendre pour quelles raisons des onomatopées telles que *tsoin-tsoin* ou *couci-couça* qui sont très employées dans la langue française courante, doivent continuer à s'orthographier avec un trait d'union et pourquoi *flic flac*, par exemple, n'admet ni la soudure ni le trait d'union. Ces mots très usuels paraissent avoir été purement et simplement oubliés. Il en est de même pour les mots empruntés : la soudure dans *baseball*, *bluejean*, *vadémécum*, *exvoto* est tout à fait fondée mais le fait que le trait d'union subsiste dans les compositions *scout-car*, *boy-scout*, *tee-shirt* ou *post-scriptum* ne nous paraît pas justifié, que ces mots aient ou n'aient pas leur équivalent français.

Enseignants et élèves n'ont plus qu'à continuer à apprendre par coeur et sans comprendre des «inventaires de signes», ce qu'ils font depuis des siècles. Qu'on nous dise où sont la nouveauté attendue et le changement simplificateur ! Seuls, les lexicographes et les créateurs de néologismes auront le droit d'aller plus loin dans la réforme et d'allonger ces listes grâce aux «recommandations» qui leur sont adressées à la fin du document, objet de notre étude ¹¹.

Pour clore les perspectives peu réjouissantes qui s'offrent au simple usager, au professionnel, au professeur de français et à l'élève, une surprise nous attend en ce qui concerne l'usage du trait d'union dans l'écriture des numéraux. Alors que les Français ne l'utilisent pratiquement plus et ont tendance à l'éliminer systématiquement dans

11. «Les recommandations qui suivent ont pour but d'orienter l'activité des lexicographes et créateurs de néologismes de façon à améliorer l'harmonie et la cohérence de leurs travaux. Elles ne sont pas destinées dans un premier temps à l'utilisateur, particulier ou professionnel, ni à l'enseignement.», J.O., op. cit., p. 18.

la formation de nombres complexes, l'Académie, loin de suivre la tendance générale, innove en imposant l'emploi de ce signe non seulement dans les nombres supérieurs à cent mais encore dans les noms de nombres composés où la conjonction *et* fait déjà office de coordinatrice, comme dans *vingt et un* ou *soixante et onze*. On peut ainsi comparer:

-Ce qu'écrivent généralement les Français (trois cent vingt et un mille sept cent trente deux).

-Avec ce que l'on devait écrire selon la règle classique (trois cent vingt et un mille sept cent trente-deux)

-Et ce qu'exige la réforme (trois-cent-vingt-et-un-mille-sept-cent-trente-deux).

Les Marques du nombre (Deuxième Point).

Les rectifications proposées pour de nouveaux singuliers et pluriels dans la langue française sont beaucoup plus attrayantes et convaincantes que celles qui concernent le trait d'union étudié ci-dessus. Il s'agit en effet de régulariser les marques du nombre des mots étrangers et des mots composés dont les termes sont un verbe + un nom complément d'objet ou une proposition + un nom¹².

D'emblée, tous les noms ou adjectifs d'origine étrangère auront un singulier et un pluriel français réguliers. On choisira comme forme du singulier celle qui est la plus usuelle, même s'il s'agit d'un pluriel dans l'autre langue. Exemples:

- un *confetti*, des *confettis* ¹³
- un *jazzman*, des *jazmans* (et non *jazzmen*)
- un *maximum*, des *maximums* (et non des *maxima*)
- un *média*, des *médias* ¹⁴

En ce qui concerne les noms composés d'un verbe + un nom complément d'objet direct, ou d'une préposition + un nom, toutes les hésitations devraient être levées quant à la marque du nombre puisqu'il ne s'agit plus de considérer indépendamment chaque terme

12.- Les compositions du type nom+adjectif (*coffre-fort*) ou adjectif+nom (*grand-père*) ne présentent pas de problème majeur car les deux termes peuvent varier. Quant à la composition nom+nom, il est regrettable qu'elle ne soit pas non plus contemplée dans la réforme. Jusqu'à nouvel ordre, il faudra donc continuer à appliquer la règle classique qui exige que le second élément nominal soit variable s'il est apposé au premier et invariable s'il en est complément (*des oiseaux-mouches*, *des timbres-poste*).

13.- Rappelons que la francisation du pluriel italien existe déjà dans certains mots: un *condottiere*, des *condottieres*.

14.- Les mots ayant valeur de citation resteront invariables (*des mea culpa*)

de la composition en tenant compte de son sens et de sa catégorie grammaticale. Il est question d'envisager le nom composé dans son ensemble, comme une unité lexicalisée que l'on mettra au singulier ou au pluriel. La réforme est très explicite à ce sujet:

Les noms composés d'un verbe et d'un nom suivent la règle des mots simples, et prennent la marque du pluriel seulement quand ils sont au pluriel, cette marque est portée sur le second élément ¹⁵.

et

A ce nom doit s'appliquer la règle générale d'accord en nombre des noms: pas de marque au singulier, s ou x au pluriel ¹⁶.

Cette nouvelle règle simplificatrice nous paraît tout à fait justifiée si l'on se souvient du caractère aberrant de la norme classique, tant pour la marque du singulier que pour la marque du pluriel, appliquée ou non à chaque terme selon les critères les plus déroutants. On écrivait *un* porte-allumettes car on supposait que cet objet portait plus d'une allumette, mais *des* porte-plume car cet ancêtre du stylo à cartouche n'avait qu'une plume.

A présent, l'aspect sémantique étant dépassé, l'on s'en tiendra à *un* porte-allumette, *des* porte-allumettes et *un* porte-plume, *des* porte-plumes.

Quant à l'élément verbal, il sera invariable quelqu'il soit. L'ancienne règle qui exigeait l'adjonction d'un s ¹⁷ au premier terme quand ce dernier était le verbe garder et que le nom composé représentait une personne, disparaît. L'on écrivait ainsi:

Un garde-barrière, *des* gardes-barrière(s)

Un garde-boue, *des* garde-boue (le mot *boue* ne variant pas puisqu'il s'agit d'une substance non nombrable, prise dans un sens général).

L'on écrira à présent les deux pluriels réguliers: *des* garde-barrières et *des* garde-boues.

L'application correcte de la marque du nombre pour certains composés exigeait donc une gymnastique mentale qui, dans bien des cas aboutissait à des hésitations et des doutes, que les dictionnaires parfois en contradiction, ne levaient pas toujours.

15.- J.O., op. cit., p. 14.

16.- J.O., op. cit., p. 13.

17.- La lettre s n'a jamais été la marque du pluriel pour un verbe, la désinence -ent eût été plus logique.

Il en est de même pour les substantifs composés d'une préposition + un nom tels que *après-midi* auquel correspond désormais le pluriel *des après-midis*¹⁸, qui s'aligne sur les autres composés du même genre déjà existants: *des après-dîners*, *des après-guerres*, etc. Selon la règle classique, rappelons-le, la logique s'opposait à ce que le nom *midi*, pris dans un sens général, soit mis au pluriel. La réforme mentionne quand même des exceptions:

Cependant, quand l'élément nominal prend une majuscule ou quand il est précédé d'un article singulier, il ne prend pas de marque de pluriel. Exemples: *des prie-Dieu*, *des trompe-l'oeil*, *des trompe-la-mort*¹⁹.

Il convient de remarquer que dans ces exceptions, ces unités ne paraissent pas totalement lexicalisées puisque chaque terme est pris isolément (Dieu, nom propre unique n'admet pas de pluriel de même que *la mort* et *l'oeil* qui, grammaticalement sont au singulier).

Dans le cas des pluriels irréguliers, nous supposons qu'il faudra en tenir compte. Etant donné que le pluriel est appliqué à toute l'unité lexicalisée mais que la marque porte seulement sur le deuxième terme, nous en déduisons qu'à *un gratte-ciel* correspondra *des gratte-cieux*²⁰.

Le Tréma et les Accents (Troisième Point).

Une accentuation conforme à la prononciation supprimerait toutes les anomalies et les contradictions dont est si prodigue la langue française et qui déroutent autant les étrangers que les Français. Les premiers «avalent» les règles imposées sans jamais réussir à les «digérer» correctement; quant aux seconds, ils les contournent et les déforment selon un usage plus logique qui, peu à peu arrive à gagner du terrain sur la norme académique.

Comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, en 1967 René Thimonnier préconisait déjà des simplifications qui, plus tard, furent seulement «tolérées» dans l'arrêté Haby de 1976 et qui revêtent maintenant un caractère obligatoire dans le dernier projet de réforme,

18.- Bon nombres d'auteurs n'ont pas attendu la réforme pour mettre la marque du pluriel à *après-midi*. Confer M. Grévisse, *Le bon usage*, op. cit., p. 310.

19.- J.O., op. cit., p. 14.

20.- Rappelons que le pluriel *ciels* ne s'emploie que pour des *ciels* de tableaux, des *ciels* de lit et des *ciels* de carrière. Par conséquent le pluriel des *gratte-ciels* serait incorrect; il pourrait être admis, à la rigueur si la soudure des éléments existait (des *gratteciels*). Selon la règle classique, le pluriel dudit nom composé était orthographiquement nul (des *gratteciel*).

objet de notre étude. Il s'agit de rendre l'orthographe française le plus phonétique possible. L'accentuation joue un rôle primordial dans le processus d'adaptation de la graphie à la prononciation.

Dans les pages suivantes, nous analyserons les nouvelles règles qui concernent l'emploi du tréma, de l'accent circonflexe, de l'accent aigu et grave.

Le Tréma.

Nous savons que c'est un signe qui se met sur une voyelle pour indiquer que celle-ci doit être prononcée séparément de la voyelle précédente. La conjonction *mais* se prononce /mɛ/ et le nom *mais* s'articule /mais/. Le tréma ne pose pas de problème quand il surmonte une voyelle prononcée (*naïf* /naif/, *Saül* / * sayl/), mais il déconcerte dans les cas où il est placé sur une voyelle muette, comme par exemple dans l'adjectif féminin *aigüe* articulé /egy/. La graphie *aigue* prononcée /eg/ étant impossible, l'emploi du tréma est parfaitement justifié, non pas sur l'e muet comme l'exige la règle classique, mais sur l'u qui est la voyelle prononcée dont on veut isoler l'articulation. C'est ce que prône très logiquement la réforme du tréma, qui apparaîtra désormais sur la lettre *u* dans les dérivés de *aigüe* et dans les vocables *ambigüe*, *exigüe*, *contigüe*, *ambigüité*, *exigüité*, *contigüité*, et *cigüe*. La nouveauté ne s'arrête pas là ; il faudra également user du tréma chaque fois que les graphies -gu- et -geu- donneront lieu à des prononciations défectueuses comme cela arrive fréquemment dans les mots suivants: *arguer* /aRgUe/ souvent prononcé /aRge/ et conjugué comme le verbe *narguer*, *gagueure* /gagy:R/ que beaucoup de Français articulent erronément /gagœ:R/. Le même phénomène se produit pour les mots *vergeure* /vɛRgy:R/, *rongeure* /Rɔ̃gy:R/ et *mangeure* /mãgy:R/ fautiveusement prononcés respectivement /vɛRgœ:R/, /Rɔ̃gœ:R/ et /mãgœ:R/. Dans les cinq cas cités ci-dessus, l'emploi du tréma effacera de telles anomalies en isolant la lettre *u*. On écrira donc *argüer*, *gagüeure*, *vergüeure*, *rongüeure* et *mangüeure*. De ces cinq mots à prononciation défectueuse, le premier est le plus connu et donc le plus employé; c'est aussi le seul à être présenté dans le *Petit Robert* avec l'articulation normative et erronée, cette dernière l'emportant progressivement sur la première. Nous ne pouvons donc que nous féliciter de la nouvelle règle d'emploi du tréma qui, sans modifier l'ordre des lettres²¹, réussit pleinement à adapter la graphie à la prononciation.

21.- Une nouvelle orthographe du genre *gajure*, *verjure*, *ronjüre* et *manjüre* eût été choquante.

L'accent circonflexe.

Les règles d'usage de l'accent circonflexe sont également abordées par la réforme de décembre 1990.

Comme tous les signes d'accentuation, ²² l'accent circonflexe fut introduit en français au XVIème siècle, par les grammairiens et les imprimeurs de la Renaissance ²³. La justification de cette introduction est tellement douteuse et si inconséquente que la règle d'emploi de l'accent circonflexe représente une importante difficulté de l'orthographe française.

En effet, les explications et les arguments étymologiques ou historiques tels que l'amuïssement d'une voyelle ou d'un s ancien, ainsi que la durée articuloire d'une voyelle qui était longue en grec ou en latin, ne s'applique pas toujours à tous les cas possibles. Ainsi l'on écrit *moite*, *chaque*, *votre* malgré l'ancien français *moïste*, *chasque* et *vostre* et, à l'inverse, quelle justification peut-on trouver à la graphie *voûte* si ce n'est celle d'une simple analogie avec *coûte* ou *croûte* par exemple ?

Ajoutons à l'incohérence des règles, l'inconstance de l'accent circonflexe à l'intérieur d'une même famille de mots; *extrême* et *extrémité*, *jeûner* et *déjeuner*, *grâce* et *gracieux*, etc.

De même, l'usage du circonflexe pour noter une prononciation est très arbitraire. L'o est aussi fermé et aussi long dans atome /ato:m/ que dans monôme /mɔno:m/ et bien que certains locuteurs puissent avoir le sentiment d'une différence phonétique entre *a* et *â*, *o* et *ô* ²⁴, *è* ou *é* et *ê*, ces oppositions n'ont pas de réalité sur les voyelles *u* et *i*, prononcées de manière semblable avec ou sans circonflexe. Comparons *huche* /y/ avec *bûche* /by/ et *gîte* /ʒit/ avec *vîte* /vit/ qui, paradoxalement aurait dû s'orthographier *vîte* en souvenir de l'ancien français *viste*.

Une simplification d'emploi de ce signe s'impose donc urgemment. L'arrêté Haby de 1976 fut pour cela radicalement innovateur puisqu'il admettait l'omission de l'accent circonflexe

(...) sur les voyelles a, e, i, o, u dans les mots où ces voyelles comportent normalement cet accent, sauf lorsque cette tolérance entraînerait une confusion entre deux mots en les rendant homographes (par exemple: tâche /tache; vous dites/ vous dites; rôder /roder; qu'il fût/ il fut). ²⁵

22.- L'ancien français n'employait pas d'accents.

23.- Confer Etienne Dolet qui publia en 1540 l'ouvrage intitulé De la Punctuation de la Langue françoise, plus des accents d'ycelle.

24.- De telles distinctions sont en voie de disparition rapide.

25.- L'arrêté Haby publié dans Le bon usage de M. Grévisse, op. cit., p. 1439.

La réforme qui nous occupe est beaucoup plus timide puisqu'elle conserve l'accent circonflexe sur a,e et o sans exception et sur u et i dans les deux cas suivants:

1) Dans la conjugaison, lorsqu'il s'agit de marquer la terminaison du passé simple (première et deuxième personne du pluriel), de l'imparfait du subjonctif (troisième personne du singulier) et du plus-que-parfait du subjonctif et conditionnel passé deuxième forme (troisième personne du singulier). De cette façon, il n'y aura pas de différence entre l'accentuation de l'â des verbes du premier groupe et celle de l'i et de l'û des verbes du deuxième et troisième groupe.²⁶

2) Dans les cinq mots suivants où il apporte une distinction de sens utile: *dû*, *jeûne*, *mûr*, *sûr* et le verbe *croître* dont la conjugaison est en partie homographe de celle du verbe croire. Cependant il n'y aura pas de circonflexe pour les dérivés de ces mots; on écrira *sûr* mais *sureté*, *croître* mais *accroître* et de même que *dû* a un féminin sans accent *due*, les féminins de *sûr* et *mûr* seront respectivement *sure* et *mure*.

Nous sommes conscients que ces nouvelles règles d'emploi de l'accent circonflexe rectifient certaines anomalies étymologiques en établissant des régularités du genre *mu*²⁷ sur le modèle de *su*, *tu*, *lu*, *vu*,²⁸ *pique* comme *morsure*, *traîne* comme *haine*, *gaine*, etc., *crument*, *dument*, *goulument*, sur le modèle de *absolument*, *résolument*, etc., mais ces modifications nous paraissent nettement insuffisantes. L'arrêté Haby était beaucoup plus logique en ce sens qu'il généralisait plus la suppression dudit accent et diminuait donc l'éternelle liste d'exceptions que l'on prétend bannir. Il est certain que le circonflexe fait tellement partie de la physionomie du français que sa suppression peut entraîner une certaine résistance de caractère affectif de la part des Français adultes qui écrivent correctement leur langue; mais puisqu'il leur est rappelé que «les personnes qui ont déjà la maîtrise de l'orthographe ancienne pourront naturellement ne pas suivre cette nouvelle norme»²⁹, pourquoi ne pas aller plus loin dans la logique des modifications et penser que les futurs adultes des années 2000, n'auront, eux, aucun

26.- Nous finimes, nous reçûmes comme nous levâmes.

vous finîtes, vous reçûtes comme vous levâtes.

Qu'il finit, qu'il reçût comme qu'il levât.

Qu'il eût fini, qu'il eût reçu comme qu'il eût levé.

27.- Il existe pourtant l'homographe mu (lettre de l'alphabet grec).

28.- Ces participes perdirent l'accent circonflexe dans la quatrième édition du Dictionnaire de l'Académie, en 1762.

29.- J.O., op. cit., p. 15.

problème d'assimilation et qu'il serait plus rentable et plus efficace de montrer un peu plus d'audace dans la réforme puisqu'elle a été amorcée.

Ceci est faisable: d'une part, les distinctions de timbre entre /a/ et /a/ ou entre /ɔ/ et /o/ ne sont pas respectées par tous les Français qui ne distinguent pas toujours la différence vocalique entre *mâtin* /matɛ̃/ et *matin* /matɛ̃/ ou entre *côte* /ko:t/ et *cote* /kɔ t/; d'autre part, les cas d'une homographie réellement source de confusion sont très restreints, étant donné qu'un mot n'est en général jamais pris isolément et que le contexte éclaire son sens. Si l'on peut effectivement confondre le verbe *croire* et le verbe *croître*, ou les deux temps *vous dites* et *vous dites*, il n'en est pas de même avec l'article contracté ou partitif *du* et le participe passé ou substantif *dû* par exemple; ni avec le nom masculin *foret* et le substantif féminin *forêt*. Le français ne regorge-t-il pas d'homographes dont nous nous accommodons facilement et dont nous captions le sens selon le contexte?

Les trois énoncés *cet air de musique m'est familier, il a l'air heureux aujourd'hui* et *l'air est froid ce matin* n'offrent aucun problème quant à leur compréhension et si nous nous situons sur un plan strictement oral, il nous faut aussi citer les homophones *aire, ère, erre, haire* et *hère* tous prononcés /ɛ:R/.

Par conséquent, nous pensons que l'accent circonflexe pourrait être omis sans crainte sur les lettres a et o d'un grand nombre de mots³⁰ et dans *dû* (substantif et participe), *mûr* et *sûr* (adjectifs) qui, de par leur catégorie grammaticale et de par leur sens, ne pourraient pas être confondus avec *du* (article), *mur* (substantif) et *sur* (préposition et adjectif), comme par exemple dans les énoncés suivants:

Du pain de seigle. C'est mon *dû*.
Ce *mur* est haut. Le fruit n'est pas *mûr*.

Un homme *sûr*: Un *sur* deux. Un ananas *sur*.

(Il n'existe aucune confusion possible entre un homme «en qui l'on peut confier» et un ananas «au goût acide et aigre»: échanger les qualificatifs serait aberrant.

Ajoutons à ce fait que, selon la nouvelle règle, l'accent circonflexe doit disparaître sur le féminin de *sûr* et de *mûr* comme c'était déjà le cas pour *due*. Nous en déduisons que pour les rédacteurs de la

30.- Par contre, sur la lettre e, l'omission de l'accent circonflexe changerait le phonème /ɛ/ en /ə/ et devrait être compensé par l'adjonction d'un accent grave.

réforme, le risque d'homographie ne paraît exister qu'au masculin; ce qui n'est évidemment pas exact.

En réalité, l'homographie n'est qu'un prétexte mal utilisé pour justifier l'emploi ou le non-emploi de l'accent circonflexe. A notre avis pour plus d'efficacité, la règle devrait être simplifiée au nom d'une réalité logique.

L'Accent aigu.

La réforme orthographique de l'accent aigu, introduit par Robert Estienne en 1530, touche les mots français ou les mots étrangers empruntés dans lesquels la lettre e non accentuée et normalement prononcée /ɛ/, s'articule comme la voyelle antérieure fermée /e/. Le verbe *assener* par exemple, se dit /asene/ et non /asɛne/. L'anomalie est désormais annulée par l'adjonction de l'accent aigu qui rétablit ainsi une certaine régularité dans la graphie: *asséner*. Le document de décembre 1990 offre des listes de mots présentant la modification en question qui a déjà été proposée comme tolérance en 1976. C'est pour cette raison que bon nombre de ces vocables apparaissent depuis plus de dix ans dans les dictionnaires, soit avec l'orthographe rectifiée (*bélitre, linoléum, chéchia, etc.*), soit avec les deux orthographes, l'ancienne et la nouvelle (*referendum* ou *référendum*).

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle règle à proprement parler et il est regrettable que les listes présentées soient incomplètes: des mots tels que *senestrochère* /senestRɔ̃ ke:R/ ou *senestrorsum* /senestRɔ̃ Rsɔm/ devraient y figurer.

L'accent grave.

L'accent grave que Pierre Corneille eut l'idée d'opposer à l'accent aigu pour distinguer l'e ouvert /ɛ/ de l'e fermé /e/, fut déjà l'objet de tolérances grammaticales dans l'arrêté Haby et de maints projets de réforme tous avortés depuis 1952.

Pour rendre enfin l'accentuation plus conforme à la prononciation et réparer ainsi l'anomalie qui consistait à prononcer la lettre é comme un /ɛ/, la réforme décide de remplacer l'accent aigu par l'accent grave dans un certain nombre de cas. Ainsi le substantif *événement*³¹ prononcé /evenmã/ s'orthographiera désormais *évènement*. Cette

31.- Dans de nombreux autres mots, l'orthographe a été adaptée à la prononciation (avènement).

inadéquation du système phonétique au système graphique s'explique «comme des survivances d'une époque où le /ə/ suivant se prononçait et où la syllabe, en conséquence, était ouverte (/e|və|nə|mã/).³² Rappelons qu'en phonétique, une syllabe ouverte est terminée par une voyelle prononcée et une syllabe fermée est terminée par une consonne prononcée et que le /e/ n'existe pas en syllabe fermée, cette dernière étant automatiquement close par la chute du /ə/ muet: l'on écrit *médecin*, *prévenir*, *céleri*, etc., mais on dit /mɛdsɛ̃/, /pʁevniʁ/, /sɛlʁi/; les trois syllabes orthographiques se réduisent à deux syllabes phonétiques.

L'accent grave remplacera donc aussi l'accent aigu au futur et au conditionnel des verbes en -ébrer, -écer, -écher, -écrer, -éder, -égler, -égnier, -égrer, -éser, -éter et -étrer. On n'écrira plus *je céderai* prononcé /ʒəsedʁe/ mais *je cèderai*. Et de même dans les inversions interrogatives, la première personne du singulier en e suivie du pronom sujet *je*, porte l'accent grave et non l'accent aigu comme l'exigeait la règle classique: les formes *aimè-je*, *puissè-je* ... sont donc parfaitement calquées sur la prononciation.

Le document administratif de la réforme dresse une liste de vingt-quatre noms qui auront définitivement un accent grave au lieu d'un accent aigu. Plusieurs de ces mots tels que *assèchement* ou *complètement* (nom) sont déjà présentés sous cette orthographe depuis plusieurs années, d'autres tels que *allègement*, apparaissent depuis plus de dix ans avec les deux graphies (accent grave et accent aigu). L'usage étant en définitive, le seul maître et l'Académie étant «longue à la détente», les lexicographes ont bien dû prendre un temps d'avance.

Le dernier point de la réforme orthographique sur l'accent grave concerne la conjugaison des verbes en -eler et -eter³³.

Nous savons que ceux-ci doublent en règle générale³⁴ la consonne l ou t devant un e muet qui entraîne la fermeture de la syllabe précédente dont l'e sourd /ə/ devient automatiquement ouvert /ɛ/. Exemples: *ruisseler* /Rɥisɛl/ et *je ruisselle* /ʒəRɥisɛl/; *épousseter* /epustɛ/ et *j'époussette* /ʒepustɛ/.

32.- Bertil Malmberg, *Phonétique française*, Malmö, LiberLäromedel 1976, p. 41.

33.- Réforme demandée à cor et à cri depuis la commission de juin 1952.

34.- Les quelques verbes qui font exception à cette règle et ne doublent pas l'l ou le t, prennent un accent grave sur l'e du radical. Pour les verbes en -eler, ce sont: *celer* (déceler, receler), *ciseler*, *démanteler*, *écarteler*, *geler* (dégeler, congeler, surgeler), *marteler*, *modeler* et *peler*. Pour les verbes en -eter, ce sont: *acheter* (racheter), *corseter*, *crocheter*, *fureter* et *halèter*.

La réforme orthographique, dans un désir de ramener toutes les conjugaisons à un seul modèle simplificateur³⁵ annule le doublement de la consonne et impose l'emploi de l'accent grave. L'exception devient donc la règle générale³⁶: *il harcelle* devra s'orthographier *il harcèle* et tous les noms en -ement dérivés de ces verbes suivront la même orthographe (*amoncèlement, craquèlement, nivèlement*...). Il est certain qu'une règle aussi simple d'utilisation de l'accent grave pour orthographier l'e ouvert /ɛ/ en syllabe fermée, supprime toutes les hésitations que beaucoup de locuteurs français ou étrangers avaient à ce sujet.

Le Participe Passé (Quatrième Point).

L'accord du participe passé n'est touché que sur un seul point: le participe passé de *laisser* suivi d'un infinitif est rendu invariable dans tous les cas, même quand il est employé avec l'auxiliaire *avoir* et même quand l'objet est placé avant le verbe.

Cette règle simple, fait jouer au verbe *laisser* un rôle d'auxiliaire analogue à celui de *faire*. L'on peut ainsi comparer:

- elle s'est laissé tromper et elle s'est fait maigrir.
- elle s'est laissé séduire et elle s'est fait féliciter.
- tu les as laissé partir et tu les as fait partir
- la table qu'elle a laissé abîmer et la table qu'elle a fait repeindre.

Divers Anomalies (Cinquième Point).

Sous ce titre assez vague sont regroupées toutes les graphies qui, non conformes aux règles générales de l'écriture du français, la chargent de «bizarreries». Le fait que le mot *ognon*, par exemple, s'articule /ɔŋɔ̃/ n'est ni esthétique, ni logique, ni commode. Si ce nom tire son origine de *hunion* et *ognon* (XIIIème S.), pourquoi ne pas respecter cette étymologie et adapter la graphie *ognon* à la prononciation?

Maintes anomalies contemplées dans la réforme de 1990, avaient été déjà dénoncées dès le début du XXème siècle. Pour leur effort de

35.- Les verbes en -eler et en -eter se conjugueront donc comme ceux qui ont un e muet à l'avant-dernière syllabe de l'infinitif (verbes en -ecer, -emer, -ener, -eper, -eser, -ever et -evrer.)

36.- «On ne fait exception que pour appeler (rappeler) et jeter (et les verbes de sa famille) dont les formes sont les mieux stabilisées dans l'usage», J.O., p. 15.

régularisation étymologique et d'unification de séries de mots désaccordées, la plupart des rectifications apportées, nous paraissent fondées, bien qu'incomplètes et partent d'un excellent principe.

Il s'agit premièrement de respecter dans la mesure du possible, l'origine ou la filiation d'un mot pour en déduire son orthographe et deuxièmement, lorsque la graphie est multiple, choisir celle qui est la plus simple.

Ainsi, par exemple, le nom *bonhomie* (1736) qui provient de l'étymon *bonhomme* devra s'écrire *bonhommie*; l'adjectif *combatif* (1897) qui dérive du verbe *combattre* devra s'orthographier *combattif*; le substantif *chariot* — écrit *cheriot* en 1268 — provient du verbe *charrier* et devra prendre la double consonne *rr*, comme tous les mots de la même famille (*charretée, charretier, charretin, charreton, charrette, charriable, charriage, charrier, charroi, charron, charronnage, charroyer, charruage* et *charrue*).

Quant aux graphies multiples, le fait de choisir celle qui est la plus conforme aux règles et la moins ambiguë, nous paraît excellent. Il est en effet préférable d'écrire le mot /pagaj/ *pagaille* et non *pagaie* ou *pagaye*. Pour le nom /skōs/, la graphie *sconse* est plus logique que l'orthographe *skunks, skuns* ou *skons*.

Il convient de remarquer que si de nombreux mots reviennent à leur orthographe médiévale tels que *relais* et *dessiller* qui, à présent s'écriront *relai* et *déciller* comme aux XIII^{ème} siècle, d'autres par contre, présentent des rectifications simplificatrices purement phonétiques. C'est le cas de *eczéma* prononcé /egzema/ et orthographié *exéma* par analogie avec *examen, exact.*, ou de *toquade* qui, malgré l'étymon *se toquer*, devient *tocade*.

La motivation étymologique disparaît aussi parfois pour rapprocher orthographiquement un mot des autres termes corrélatifs de la même famille et adapter la graphie à la prononciation. C'est ainsi que *imbécillité* (1355) articulé /ɛbesillite/ et qui provient du latin *imbecillitas* et non de l'adjectif *imbécile* — lui-même dérivé de *imbecillus* —, s'écrira avec un seul *l* : *imbécillité*. Si ce genre de simplification avait été pratiqué en bloc et depuis longtemps³⁷ pour tous les mots comportant la graphie *-ill-*, leur orthographe ne serait pas sujette à tant de variations et d'exceptions comme le sont les vocables *ville, village, mille, tranquille, pupille, bacille, codicille, etc.*, et leur dérivés qui n'apparaissent pas sur la liste des graphies modifiées par la réforme et pour lesquels le groupe *-ill-* continuera à être articulé illogiquement /il/.

37.- En 1762, dans la quatrième édition de son Dictionnaire, l'Académie ne simplifia l'orthographe que de quelques mots en *-ille*; ainsi par exemple, le nom *argille* prononcé /aRʒ il/, revint à la graphie qu'il avait au XII^{ème} siècle *argile*, malgré l'origine latine *argilla*.

Dans son élan de simplification de l'orthographe, l'Académie a également consenti à la suppression de deux lettres jugées phonétiquement superflues. La première est la lettre i non prononcée dans le groupe -illier qui désormais devra s'écrire -illier dans les noms *joailler, marguiller, ouillère, quincailler* et *serpillère* par analogie avec des mots tels que *pouailler* et *volailler*. La deuxième lettre est la consonne l du groupe -olle qui à présent s'orthographiera -ole dans tous les mots qui comprenaient l'ancienne graphie tels que *barcarolle, corolle, fumerolle* et *girolle* qui se simplifieront en *barcarole, corole, fumerole* et *girole* sur le modèle de *bestiole, camisole* ou *profiterole*. Cette terminaison apparaît donc régularisée une fois pour toutes à l'exception des vocables *folle, molle, colle* et leur dérivés qui garderont l'orthographe ancienne.

L'analogie peut offrir, pour l'usager, un motif suffisant à la justification d'une modification orthographique. Pour le grammairien et le linguiste en général, le procédé analogique n'est pas toujours heureux. Si nous pouvons admettre la suppression des lettres i et l dans les deux cas cités ci-dessus, nous ne pouvons approuver, linguistiquement parlant, la nouvelle orthographe du mot *prunellier* (au lieu de *prunellier*) ou *dentellière* (au lieu de *dentellière*) simplement par analogie avec le couple *chamelle-chamelier*³⁸. Car nous savons que *prunellier* dérive de *prunelle* et que *dentellière* vient de *dentelle*, alors que *chamelier* ne provient pas de *chamelle* mais de *chamel*. De même, la graphie *lunetier* qui est reconnue et admise depuis plusieurs années à côté de l'ancienne (*lunettier*), ne nous a jamais paru acceptable. Et pourtant, c'est celle qui a été définitivement choisie en 1990, par simple analogie avec le couple *noisette-noisetier*. Peu importe que le nom *lunetier* dérive de *lunette* ! L'étymologie —à ce qu'il paraît— n'a pas voix au chapitre. Mais n'est-ce pas là traiter le problème à l'envers ? Ne serait-il pas plus logique d'ajouter un t à *noisetier* qui dérive de *noisette* et qui retrouverait ainsi la graphie *noisettier* du XVI^{ème} siècle ?

Qu'il en soit ce que l'usage veut ! Celui-ci, de toute façon, a et aura toujours le dernier mot.

Le document administratif publié dans le *Journal Officiel* du 6 décembre 1990, nous laisse une liste de 276 nouvelles graphies qui au cours des années, devront rentrer dans la mémoire et le cœur des Français. D'autres suivront inévitablement si l'on veut en arriver à des régularisations définitives. En attendant, beaucoup d'exceptions qui auraient pu être balayées par un peu plus d'audace et de logique, traînent encore sur la route du pratique.

38.- C'est l'explication donnée dans le J.O., p: 17.

LISTE DES GRAPHIES RECTIFIÉES

abrègement	boursoufflement	crèteleur	gélinotte
absout	boursouffler	critérium	girole
afféterie	boursoufflure	crochepied	globetrotteur
aigüe	boutentrain	croquemadame	grigri
allègement	bouterole	croquemitaine	grole
allègrement	branlebas	croquemonsieur	guibole
allégretto	braséro	croquemort	guilde
allégro	brisetout	croquenote	hanball
ambigüe	cahutte	cuisseau	harakiri
ambigüité	candéla	déciller	hautecontre
appâts	cèleri	décrescendo	hautelisse
apriori	charriot	déléatur	hautparleur
arcboutant	chaussetrappe	délirium trémens	hébètement
argüer	chauvesouris	démiurge	homéo-
arrachepied (d')	chébec	dentelière	holddog
artéfact	chéchia	désidérata	imbécillité
assèchement	chèvrepied	diésel	imprésario
asséner	chichekébab	dissout	innommé
assoir	chowchow	douçâtre	interpeler
autostop	cicérone	duodénum	jeanfoutre
autostoppeur, euse	cigüe	édelweiss	jéjunum
barcarole	cinéroman	embattle	joailler
baseball	clochepied (à)	empiètement	kakémono
basketball	coincoin	évènement	kikifif
bassecontre	combattif	éxeat	levreau
bassecontriste	combattivité	exéma	lieudit
bassecour	complètement	équateur	lignerole
bassecourier	condottière	exigüe	linoléum
basselisse	contigüe	exigüité	lockout
basselissier	contigüité	exilbris	lunetier
bassetaille	corole	exvoto	majong
béltre	coupecoupe	facsimilé	mangetout
bésicles	couvrepied	fairplay	mangeüre
bizut	covergirl	faitout	marguillier
blabla	cowboy	fèverole	mariole
blackout	crèmerie	fourretout	média
bluejean	crènelage	froufrou	méhalla
bonhomme	crèneler	fumerole	métetout
bouiboui	crènelure	gageüre	mélimélo

mémento	prudhommie	spéculum
mémorandum	prunelier	statuquo
millefeuille	québécois	striptease
millepatte	quincailler	suraiguë
millepertuis	quotepart	sursoir
motocross	rassoir	tamtam
museroie	recéler	tapecul
nénufar	recépage	tavaïole
ognon	recépée	téléfilm
ossobuco	recéper	téocalli
ouillère	réclusionnaire	tépidarium
pagaille	référendum	terreplein
passerpartout	réfréner	tirebouchon
passerpasse	règlementaire	tirebouchonner
pédigrée	règlementairement	tirefond
pêlemêle	règlementation	tocade
pêrestroïka	règlementer	tohubohu
persiflage	relai	toumedos
persiffler	révolver	traintrain
persiffleur	risquetout	trémolo
péséta	rongeûre	trole
péso	rouserole	troutrou
piéta	saccarine	tsésé
pingpong	sagefemme	vadémécum
pipeline	satisfécit	vanupied
piquénique	saufconduit	vélarium
placébo	sconse	vélopousse
platebande	sècheresse	vétoski
ponch	sècherie	vétotaxi
porteclé	sèneçon	vélum
portecrayon	sénéscence	vènerie
portemine	sénestre	ventail
portemonnaie	sènévé	vergeûre
portevoix	sénior	véto
potpourri	séquoia	volleyball
poucepied	sérapéum	weekend
poussepousse	serpillère	zarzuéla
prèchprècha	sidecar	
proscénium	sombréro	
prudhomme	sorgo	
prudhomme	sottie	